



MESURES TRANSITOIRES FORMATION COMPLEMENTAIRE 2IH



2024 • 2025

PUBLIC CONCERNE

- > IDE exerçant au bloc opératoire et ayant obtenu une attestation provisoire d'exercer les actes du 1b. de l'article R.4311-11-1 du CSP.

INSCRIPTIONS

- > Soit par e-mail : anne.bunel@chu-rouen.fr
- > Soit par courrier à l'attention du secrétariat de l'école d'IBODE, à l'adresse indiquée dans la rubrique « lieu de formation »

DOCUMENTS A FOURNIR

- > Formulaire d'inscription
- > Copie du DE Infirmier
- > Copie de l'attestation provisoire d'exercer les actes de l'article R.4311-11-b

DATES DES SESSIONS 2024

- > 5, 6 et 7 Février 2024
- > 23, 24 et 25 Septembre 2024

TARIFS

- > 1 000 € pour la formation de 3 jours (21 heures)
- > 3 jours de formation (journées de 7h + 1 heure de repas)

Objectifs : Former des IDE exerçant au bloc opératoire au dispositif des mesures transitoires défini à l'article R.4311-11-1-b du CSP

Contenu de la formation : Cadre juridique, législation en lien avec le champ de compétence. Définition, principes et technique de l'exposition, l'aspiration et l'hémostase. Risques liés à l'exercice des actes du 1b de l'article R.4311-11-1 du CSP. Risques infectieux au bloc opératoire

Méthodes pédagogiques : Cours magistraux (présentiel ou distanciel)

Intervenants: Médecins qualifiés en chirurgie, avocat, formatrices IBODE, professionnels de l'industrie biomédicale et pharmaceutique